



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni avec public restreint en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt janvier deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Véronique FACERIAS.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Michel CADIET), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER)
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	27	
Nombre de votants	29	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

Christelle CHASSÉ : je vous souhaite à tous une bonne année 2021, en espérant d'autres conditions, restons prudents.

Je veux rendre hommage à Charles MOREAU qui nous a quitté le 25 décembre. C'était un personnage emblématique de notre commune. Je voudrais vous adresser un petit message notamment sur son engagement qui a commencé en 1983 en tant que conseiller municipal de l'opposition. Il a ensuite exercé trois mandats de maire. Il a été aussi président du Parc Naturel de Brière, président du SIVOM, il a participé à la création de CAP ATLANTIQUE en 2003 et a siégé au conseil départemental.

C'était quelqu'un d'investi, une vie marquée par ses engagements. Quand on regarde dans le rétro, grâce à lui nous avons la salle Océane, la mairie, l'espace culturel, le multi accueil, le quartier de Kerdebleu, l'aménagement du bourg, la zone artisanale du Pré Govelin, et j'en oublie sûrement. Les anciens maires l'appelaient le bâtisseur de la commune.

Au-delà de ces réalisations, Charles MOREAU était tout ce qu'un élu doit incarner aujourd'hui : l'humilité, le respect, la tolérance, le bien commun, le dévouement pour sa commune et ses habitants.

Sur proposition de Christelle CHASSE, les élus observent une minute de silence.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 01 décembre 2020 et le 15 décembre 2020.

Nous avons reçu 3 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées section ZY numéros 194-221-225-237 sises Grée de la rue
- Cadastrée section XC numéro 466p sise rue de la fontaine St Jean
- Cadastrées section XS numéros 193-353 sises La Ville Renaud

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- Une décision de confier à la société GUILLET le marché 2020/21 pour la fourniture et livraison de viande fraîche – Lot 1 : Viande volaille. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 6400,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier à la Laiterie du Grand Clos le marché 2020/21 pour Marché 2020/21 : Fourniture et livraison de viande fraîche – Lot 3 : Charcuterie fraîche. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 3200,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier au Gaëc de MEZERAC le marché 2020/23 pour la Fourniture et livraison de produits laitiers – Lot 2 : Produits laitiers spécifiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 4000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier à la société Provinces Bio le marché 2020/15 pour la fourniture et livraison de produits d'épicerie et de boissons – Lot 2 : Produits bio. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 4000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 reconductible 1 fois un an.
- Une décision de confier à la société Team Ouest Distralis le marché 2020/23 pour la fourniture et la livraison de produits laitiers – Lot 1 : Produits laitiers classiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 18000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Une décision de confier à Ouest frais distribution Poupart le marché 2020/15 pour la fourniture et livraison de produits d'épicerie – Lot 1 : Produits classiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 14000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 reconductible 1 fois un an.

Ventes de concessions cimetière du 01 au 31 décembre 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-038	CRUSSON LALLEMAND	04/12/2020	15	Cimetière de Pompas Section principale – Rang 1 – Emplacement 20

2020-042	BELLIOT	10/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré C – Allée 13 – Emplacement 135
2020-041	LE GUEVEL	10/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré D – Allée 5 – Emplacement 47
2020-040	MARTEL	10/12/2020	30	Espace cinéraire Bourg Colombarium Mural B case 22
2020-039	CREMOIS-CARRON	11/12/2020	15	Espace cinéraire Bourg Colombarium Mural B case 20
2020-043	DELALANDE	14/12/2020	30	Cimetière Bretagne Carré B – Allée 4 – Emplacement 213
2020-044	GUILLOTREAU	16/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré C – Allée 7 – Emplacement 73
2020-045	GURIEC	18/12/2020	15	Cimetière Verdun Carré B – Allée 12 – Emplacement 146
2020-046	DRENO	30/12/2020	30	Cimetière Verdun Carré D – Allée 7 – Emplacement 76

VIE DEMOCRATIQUE

3. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement, informe les Elus de l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'association ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de manière à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

.....

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. »

Madame CHAMPION propose que la commission communale pour l'accessibilité soit composée de :

- 3 Elus de la liste « Environnement et citoyenneté pour Herbignac »
Alain FOURNIER, Laurent GÉRARD, Françoise CHAMPION
- 1 Elu de la liste « Agissons ensemble pour Herbignac ». Pierre-Luc PHILIPPE
- 4 représentants des personnes porteuses d'un handicap.
- 1 représentant de l'EHPAD
- 2 aides à domicile
- 1 assistant-e maternel-le

P.-L. PHILIPPE : nous sommes à 100% pour cette commission. Elle était déjà en place lors du précédent mandat. Nous espérons qu'il y aura plus de réunions dans ce mandat que lors du précédent municipale. Effectivement, au bout de trois réunions nous avons arrêté de nous rencontrer. C'est dommage car il y a véritablement un enjeu au niveau de l'accessibilité. Il y avait d'ailleurs un programme au niveau de l'Etat où il y avait des obligations.

Dans un deuxième point, pourrait-on avoir les noms puisqu'on délibère pour cette commission ?

F. CHAMPION donne les noms :

- 4 représentants des personnes porteuses d'un handicap : Marine THUEL, Lucile CHARRAT, Jérôme OLIVAUX, Dominique FOUCHARD
- 1 représentant de l'EHPAD : Bernard BRÉTÉCHÉ
- 2 aides à domicile : Isabelle SCALA, Valérie BOURRIAUD
- 1 assistant-e maternel-le : Brigitte PITELET

Mme La Maire : juste pour compléter, j'étais dans l'ancienne commission auparavant, il avait été fait un choix : ne pas faire de petits travaux mais profiter de travaux importants. L'exemple a été les salles de villages qui sont devenues accessibles.

P.-L. PHILIPPE : on ne peut pas le nier, il n'y a pas eu beaucoup de réunions.

Mme La Maire : il y a eu plus de trois réunions, j'en suis sûre. On ne va pas s'amuser à compter.

F. CHAMPION : pour autant on y travaille activement. Il y aura une première réunion pendant le mois de février. Il y aura une première lecture sur les bâtiments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3

CONSIDÉRANT l'importance de l'accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes porteuses d'un handicap,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **CRÉER** une commission communale pour l'accessibilité.
- **FIXER** la composition de cette commission comme suit :
 - 3 Elus de la liste « Environnement et citoyenneté pour Herbignac »
 - 1 Elu de la liste « Agissons ensemble pour Herbignac ».
 - 4 représentants des personnes porteuses d'un handicap.
 - 1 représentant de l'EHPAD
 - 2 aides à domicile
 - 1 assistant-e maternel-le
- **DÉSIGNER** Mme Françoise CHAMPION, M. Alain FOURNIER, M. Laurent GIRARD et M. Pierre-Luc PHILIPPE comme Élus membres de cette commission. Mme la Maire est présidente de droit.
- **DIRE** que les autres membres seront désignés par arrêté de Mme la Maire.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

4. SEJOUR A LA MONTAGNE – TARIFS 2021

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, présente le dossier.

La ville d'Herbignac organise un séjour à la montagne pour l'enfance et la jeunesse du samedi 27 février au vendredi 5 mars 2021.

Le nombre de place est limité à 38 participants encadrés par 5 animateurs de la commune.

Les enfants et les jeunes seront accueillis dans un chalet, réservé uniquement pour leur groupe, situé sur les pistes « Chalet l'Islard » 31440 BOUX LE MOURTIS dans les Pyrénées.

Le séjour sera rythmé par la découverte de l'environnement montagnard, par la pratique du ski alpin encadré, par l'école du ski Français le matin, et par les animateurs l'après-midi.

Les enfants participeront également aux animations préparées par l'équipe d'animation.

Madame Jeanne DELASSUS propose aux Elus, compte tenu de la décision de ne pas ouvrir les remontées mécaniques à partir du 20 janvier et de l'attente d'une décision pour les vacances scolaires, d'ajouter un tarif sans remontée mécanique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial (QF)	Tarif	Tarif sans remontée mécanique
QF ≤ 900 €	350 €	300 €
901 ≤ QF ≤ 1 300 €	400 €	350 €
QF ≥ 1 301 €	490 €	440 €
Participant hors commune	545 €	495 €

Ce prix comprend : le transport, l'hébergement, la pension complète, le forfait, la location du matériel, les cours de ski, les activités et l'encadrement.

J. DELASSUS : sachant qu'avec ce qui se passe en ce moment, toutes les familles ont été informées qu'il y a un changement éventuel par rapport au séjour. Si le séjour est maintenu et qu'il n'y a pas de remontées, le tarif sera abaissé de 50 € pour chaque famille.

P.-L. PHILIPPE : et bien justement, nous avons eu l'information ; il n'y aura pas de remontée mécanique cette année. Ça vient de tomber.

J. DELASSUS : Les familles seront averties et prendront la décision d'y aller ou pas. On verra au fur et à mesure. Les familles n'ont pas avancé pas d'argent.

Mme La Maire : on s'adaptera à l'évolution de la situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarifs,

CONSIDÉRANT qu'une tarification en fonction du quotient familial permet d'ouvrir l'accès à ce séjour à plus d'enfants et de jeunes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'Adopter les tarifs suivants :

Quotient familial (QF)	Tarif	Tarif sans remontée mécanique
QF ≤ 900 €	350 €	300 €
901 ≤ QF ≤ 1 300 €	400 €	350 €
QF ≥ 1 301 €	490 €	440 €
Participant hors commune	545 €	495 €

5. **CARTE SCOLAIRE**

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que la carte scolaire a été créée par délibération du conseil municipal du 13 mars 2015 afin de répartir les élèves entre les 2 écoles avant l'ouverture de l'école Marie PAPE CARPANTIER en septembre 2015.

Pour éviter les seuils de fermeture de classe, elle a été légèrement modifiée par délibération n° 2018/038 du 06/04/2018.

Monsieur LAUNAY informe les Elus sur les risques de fermeture de classes de maternelle dans les écoles. Il rappelle que l'école René Guy CADOU a fait l'objet de travaux d'extension récemment et que la construction de 4 classes supplémentaires à l'école Marie PAPE CARPANTIER ne pourra pas être réalisée dans les prochaines années.

Une réflexion sur la carte scolaire a été menée au sein de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse.

La suppression de la carte scolaire permettrait une affectation libre des élèves afin d'éviter les fermetures de classes ou les ouvertures dans une école qui ne disposerait pas de locaux suffisants.

Cette décision s'appliquerait uniquement aux nouveaux inscrits n'appartenant pas à une fratrie dont l'un des membres est déjà scolarisé

Cette proposition a été présentée lors d'une rencontre aux 2 directrices qui étaient chacune accompagnée d'une enseignante. Elles sont favorables à la suppression de la carte scolaire.

R. LAUNAY : l'école René-Guy CADOU a été rénovée et dispose de places. L'école Marie PAPE-CARPANTIER est plus proche de la saturation de classes. Les quatre modules ne vont pas sortir tout de suite donc on a moins de marge de manœuvre.

P.-L. PHILIPPE : c'est une bonne initiative. Il est extrêmement difficile de prévoir l'évolution de la sociologie démographique de la commune. Les agences immobilières avec lesquelles je suis en relation disent que beaucoup de maisons sont vendues aux personnes d'un certain âge venant de villes. Il y a moins de jeunes car les terrains sont chers. La sociologie démographique évolue. Le fait d'arrêter cette carte scolaire va nous donner plus de flexibilité pour éviter la fermeture éventuelle d'une classe.

Mme La Maire : cela évite de fermer une classe et nous permet d'optimiser nos locaux avant de voir de nouveaux investissements.

A. COURJAL : c'est une réflexion générale qui n'est pas propre à notre commune. Cela montre bien que le souci que nous avons dans le pays nantais et en Loire Atlantique c'est que beaucoup moins de jeunes s'installent. On a un souci d'attractivité pour les jeunes couples. A une certaine époque, lors de la construction de l'école Marie PAPE-CARPANTIER, on nous a affirmé qu'il y aurait une évolution importante de jeunes sur notre commune, d'où l'importance de cette école. Ce n'est pas particulier à Herbignac, ce phénomène existe sur la côte et aussi à remonter dans les terres.

Mme La Maire : c'est la loi du marché. Nous avons la pression de la Baule ou Guérande. Nous ne sommes pas loin de la côte, la baisse de natalité est un contexte national.

A. COURJAL : pas forcément national. Je pense que c'est par territoire.

Mme La Maire : non, c'est national.

A. COURJAL : dans la Creuse, ils ont beaucoup moins de soucis pour s'installer.

R. LAUNAY : je voudrais apporter une précision au niveau de la courbe de natalité, elle reprogresse sur les années qui suivent. Aussi c'était notre inquiétude, si la classe avait fermé, la courbe remontant, cela aurait été compliqué au niveau des écoles.

Mme La Maire : nous avons encore des enfants à accueillir sur notre commune.

A. COURJAL : on l'espère.

VU le Code de l'Education,

VU la carte scolaire actuellement mise en œuvre,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de tout mettre en œuvre pour éviter d'éventuelle fermeture de classe dans les 2 écoles primaires publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **SUPPRIMER** la carte scolaire.
- **DIRE** que cette décision s'appliquera pour toutes les inscriptions à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour les nouvelles inscriptions pour la rentrée 2021 excepté pour les élèves appartenant à une fratrie dont l'un des membres est déjà scolarisé dans une des 2 écoles.

6. ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE PROVISOIRE 2021

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2021 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :

1 041 211 €.

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :

32 388 €.

Mme La Maire : c'est un montant provisoire. Il y a des choses qui se passent à CAP ATLANTIQUE. Tout va être remis à plat. Nos communes se développant, nous avons des besoins supplémentaires. CAP ATLANTIQUE en a conscience. J'ai donné la réponse en anticipation à votre question.

A. COURJAL : très bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020,

Considérant que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2021 comme exposé ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

7. GARANTIE D'EMPRUNTS D'ATLANTIQUE HABITATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA ZAC DE KERGESTIN

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la demande de garantie d'emprunts d'Atlantique habitations pour la construction de 23 logements locatifs sociaux dans la ZAC de Kergestin

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115089 en annexe signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Herbignac accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement des prêts d'un montant total de **2 046 061 euros** souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115089 constitué de **quatre lignes de prêt**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

EMPRUNTS	TOTAL	PLUS	PLAI	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant	2 046 261,00 €	1 096 746,00 €	603 352,00 €	225 953,00 €	120 210,00 €
Nbre de logements	23	15	8		
Caractéristiques :					
Taux d'intérêt actuariel annuel :		L A +60 pdb	L A -20 pdb	L A +60 pdb	L A -20 pdb
Échéances :		annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée total du prêt :		40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Taux annuel de progressivité :		0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A				
	sans que le taux de progressivité puisse être Inférieur à 0%				

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt visée ci-dessus.

P.-L. PHILIPPE : les logements près du rond-point de Pont de Men seront livrés à quel moment ?

Mme La Maire : début mars.

C.DRÉNO : il y aura 8 attributions de logement cette semaine sur les 23. On continue les attributions la semaine prochaine.

CULTURE PATRIMOINE TOURISME

8. TARIFS 2021 – DROIT DE PLACE MARCHÉ DE POTIERS

Rapporteur : Christian ROUX

Monsieur Christian ROUX, Conseiller Municipal, membre de la commission culture, tourisme et patrimoine rappelle que, chaque année, des tarifs de droits de place doivent être fixés pour le Marché de potiers.

De 2015 à 2017, le droit de place était de 85 €. Il est de 90 € depuis 2018. Les potiers exerçant sur la commune sont exemptés de ce droit de place.

P.-L. PHILIPPE : tout en espérant bien sûr que ce marché des potiers ait lieu. Ce n'est pas du tout gagné étant donné qu'énormément de manifestations sont annulées jusqu'à fin juin. On le voit de plus en plus dans les journaux. Nous avons une commission le 28. Ce serait dommage de supprimer ce marché deux années de suite. On le sait très bien, lorsqu'une manifestation d'envergure comme le marché des

potiers, cesse durant deux ans par exemple, la réputation s'estompe. Ce serait dommage pour notre marché des potiers.

Mme La Maire : on ne peut pas grand-chose, on propose les tarifs.

M. GUILLEUX : CAP ATLANTIQUE a contacté l'association Art Terre hier pour l'animation, comme tous les ans, d'un stand poterie pour les enfants. Ils nous ont demandé de réfléchir à une conception en lien avec les normes sanitaires.

Mme La Maire : on va peut-être nous demander de faire une manifestation mais autrement, trouver une nouvelle formule pour accueillir différemment ?

M. GUILLEUX : oui tout à fait.

Mme La Maire : on va encore attendre un petit peu. On s'adaptera.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Culture - Tourisme - Patrimoine » du 9 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE FIXER** le droit de place 2021 pour le Marché de Potiers à 90 €.
- **D'EXEMPTER** de ce droit de place, les potiers exerçant sur la commune.

ENVIRONNEMENT

9. SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE – AVIS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, explique que la commune d'Herbignac est concernée par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : le SAGE Vilaine et le SAGE Estuaire de la Loire (cf. plan).

Le SAGE Estuaire de la Loire est en phase de révision. Différentes structures, consultées administrativement, sont invitées à formuler un avis sur ce projet, préalablement à l'enquête publique envisagée à partir de juin 2021.

La communauté d'agglomération de CAP Atlantique a déjà émis un avis favorable avec quatre réserves détaillées par délibération.

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification local voué à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent. Il entre en révision tous les six ans. Il constitue, en France, l'un des instruments de la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et définit plusieurs objectifs à atteindre pour les Etats membres.

Le premier SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 9 septembre 2009. Le projet de SAGE révisé est l'aboutissement d'un processus engagé dès 2015 avec un état des lieux et diagnostic du SAGE en 2017-2018, la définition de la stratégie en 2019 et la finalisation du projet en 2020. Le 18 février 2020, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé les documents du SAGE révisé et le lancement de la consultation administrative.

Le SAGE révisé doit répondre à de nouveaux enjeux, à savoir :

- Ceux identifiés par le SDAGE en vigueur (2016-2021), traitant de thématiques supplémentaires ;
- Ceux issus des nouveaux constats apparaissant dans le cadre de l'état des lieux et du diagnostic révisés ;
- Ceux liés aux nouvelles connaissances acquises sur le territoire grâce à la mise en œuvre du premier SAGE (études menées, analyses de terrain, etc.).

Le SAGE révisé s'articule autour de **7 enjeux thématiques** déclinés en objectifs généraux dont le but est d'atteindre le bon état des masses d'eau sur ce territoire :

GOVERNANCE

- Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle de la Loire estuarienne et pour la coordination terre/mer.
- Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle des bassins versants, maintenir la dynamique des acteurs.
- Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE.
- Faire prendre conscience des enjeux.
- Favoriser les approches innovantes.

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

- Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides.
- Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau.
- Préserver les corridors riverains des cours d'eau.
- Préserver les marais en lien avec le bassin versant.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant.

ESTUAIRE DE LA LOIRE

- Définir une ambition pour l'estuaire en aval de Nantes et une temporalité.
- Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique) de la masse d'eau de transition.
- Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées (milieux, activités).

QUALITE DES EAUX

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau.
- Réduire de 20 % les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027.
- Réduire de 20 % les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027.
- Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable.
- Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants.

LITTORAL

- Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux (habitats, espèces), et préserver un littoral attractif (Document Stratégique de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest)
- Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied.
- Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants.
- Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts.
- Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques.

RISQUES D'INONDATIONS ET D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE

- Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas.

- Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement.
- Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire.
- Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés.
- Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique.

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Assurer l'équilibre entre la préservation/ restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines
- Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique

Considérant que le SAGE va dans le sens d'une meilleure qualité, d'une meilleure préservation et protection des milieux naturels et des masses d'eaux, le conseil municipal émet un avis favorable. Cependant, s'appuyant sur les avis du SBVB et de Cap Atlantique, le conseil municipal émet aussi des observations.

- Observation 1. La qualité chimique de la masse d'eau de l'estuaire de la Loire est très dégradée. Nous pensons donc que les objectifs poursuivis sur ce thème doivent être plus ambitieux notamment en incluant les activités industrielles et les liens avec les bassins versants dans l'amélioration des connaissances. Les échéances temporelles fixées pour certains objectifs nous semblent devoir être raccourcis pour répondre aux enjeux.
- Observation 2. Concernant les éléments du paysage qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols, nous pensons que l'accent doit être mis sur les haies plutôt que les fossés. Ces premières ont un rôle plus important au niveau écologique et ralentissent le ruissellement des eaux.
- Observation 3. Une évaluation des moyens matériels et humains ainsi qu'une clarification des missions et des actions de chaque collectivité apparaissent nécessaires. Il s'agit de gagner en efficacité et en cohérence.
- Observation 4. Concernant la qualité des milieux aquatiques, nous pensons qu'il faut penser les cours d'eau dans leur ensemble (berges comprises).

M. CARIQU : un SAGE est un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau. Un SAGE est constitué de deux documents principaux : un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques souvent appelé PAGD. Ils sont rédigés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe des élus, des associations, des techniciens et des représentants de l'Etat.

J'ai quelques chiffres pour vous montrer l'importance de ce SAGE : 162 communes, 971 000 habitants en 2010, 3855 km², 7000 km de cours d'eau, 17.2 % de zones humides.

Quel impact pour Herbignac ? Ce sont des textes qui s'imposeront à nos textes c'est-à-dire que le PLU doit être en conformité avec le SCOT qui doit lui-même être en compatibilité avec ce SAGE.

En plus des 7 enjeux, il y en a un autre transversal qui a été rajouté qui est celui du réchauffement climatique.

Je vous propose de modifier un peu le projet de délibération que vous avez eu. De donner un avis favorable à ce SAGE en considérant qu'il va dans le sens d'une meilleure qualité et d'une meilleure protection des milieux naturels et des masses d'eau, mais d'émettre quatre réserves.

Je vous propose de nous appuyer sur les avis du SBVB et de CAP ATLANTIQUE pour définir ces réserves et ces observations. Cela oblige la CLE à les prendre en compte et à nous répondre. Cela permet d'orienter et donner notre avis sur ce SAGE.

La première réserve je vous la propose sur la masse d'eau de l'Estuaire de la Loire car elle est très dégradée. Le SBVB et CAP ATLANTIQUE et nous-mêmes, si nous sommes d'accord, nous pensons

que nous devons aller plus vite si nous voulons améliorer cette masse d'eau de l'Estuaire de la Loire, notamment en impliquant les industriels et ce qu'on appelle les sous-bassins affluents dans la meilleure connaissance de cette masse d'eau.

Pour la réserve n°2, elle porterait sur les éléments du paysage qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Nous pensons que l'accent doit être mis sur les haies plutôt que sur les fossés. Selon nous, les haies ont un intérêt plus important en termes de biodiversité et de limitation de ruissellement des eaux.

L'observation n° 3 portera sur la gouvernance et l'évaluation des moyens matériels et humains afin de clarifier les missions et les actions de chaque collectivité. Il s'agirait de gagner en efficacité et en cohérence. Il ne faudrait pas que l'on mène les mêmes actions. Ce serait, financièrement, inutile et inefficace. Une clarification semble nécessaire.

Dernière observation que je vous propose : elle concerne la qualité des milieux aquatiques et notamment des cours d'eaux pour que l'on prenne l'ensemble du cours d'eau, c'est-à-dire que l'on intègre les berges dans les études et les actions menées.

Avez-vous des questions ?

P.-L. PHILIPPE : sur le fond on ne peut être que d'accord, les collègues aussi. Mais sur la forme, changer les termes d'une délibération, sans avoir été prévenus en amont, c'est-à-dire sur les projets de délibération que l'on nous a envoyés, je ne suis pas sûr que ce soit très légal.

M. CARIOU : au niveau de la légalité, je vais laisser Christelle répondre. Je vais vous expliquer pourquoi cela s'est passé comme ça

Mme La Maire : au niveau de la légalité, il n'y a pas de souci. Il n'y a pas de remise en cause. C'est un complément d'information. On garde l'avis favorable, on complète juste avec quelques réserves.

M. CARIOU : c'est une notice informative. J'ai été clair sur le fait que je vous proposais la modification du texte envoyé en projet de délibération. Il s'avère que j'ai reçu le dossier un peu tard. C'est peut-être une erreur de ma part. J'ai proposé trop tard ces réserves.

D. SÉBILO : je suis tout à fait d'accord avec mon collègue Pierre-Luc sur le fait accompli pour ces observations. Il y a une observation qui me dérange un petit peu. Sachant que le SAGE étant quelque chose de contraignant, est-ce que rajouter de la contrainte à la contrainte, surtout au niveau de l'estuaire Loire, pour moi ça peut représenter un danger pour notre industrie qui déjà ne va pas très bien en ce moment. Je comprends que CAP ATLANTIQUE ait mis un avis pour la qualité de l'eau pour les marais salants et la Grande Brière. Il ne faudrait pas apporter trop de contraintes afin que les industries ne soient pas impactées. Je sais que le sens de l'histoire fait qu'on ira vers une meilleure qualité des eaux, de l'air. C'est état d'esprit que chacun ici en a bien conscience, mais trop de contraintes ça peut tuer certaines industries

Y. DANIEL : je représente la commune au SBVB. Ces observations ont été prises collectivement avec les autres communes pour que le SAGE ne soit pas plus contraignant. A partir du moment où l'on émet un avis favorable au texte qui s'appliquera. Par contre l'ensemble des communes était d'accord pour dire qu'il y a des points essentiels qui doivent être traités parce qu'aujourd'hui on vit dans un environnement où la qualité de l'eau est dramatique. Quel qu'en soient les raisons, il va falloir trouver des solutions. Ces solutions elles viendront d'une gestion confortée, d'un regard lucide sur ce qui se passe et les conséquences que ça peut avoir sur la population pour la santé en général et sur l'environnement globalement. Ces éléments là ce n'est pas de rajouter de la contrainte à la contrainte. La contrainte elle existera puisque le texte du SAGE il est opposable à des tiers. A partir du moment où il sera adopté par l'ensemble des communes, il s'opposera à nous en fonction des décisions que nous pourrions prendre parce qu'elles seront contraires à une bonne gestion de l'eau du territoire. Par contre il a semblé nécessaire au SBVB, et à l'ensemble des communes qui le constituent, d'appuyer sur un certain nombre de points pour que le SAGE, sur ces éléments-là, fasse des progrès parce que le texte ne va pas assez loin selon les experts du SBVB. En prenant plus en compte ces éléments, on espère qu'on aura réellement une action sur la qualité de l'eau et des masses d'eau du territoire .

Mme La Maire : Merci Yannick. Avec CAP ATLANTIQUE, la délibération a été prise dans ce sens-là.

M. CARIOU : il ne s'agit pas d'opposer environnement et économie. La masse d'eau polluée de l'estuaire de la Loire a aussi un impact économique, notamment sur les cultures marines. On sait que la qualité d'eau de la Loire va impacter directement les bassins ostréicoles et l'activité touristique qui est une activité économique importante de notre territoire. La contrainte elle n'est pas que sur l'économie industrielle.

P.-L. PHILIPPE : je m'abstiens juste sur la forme.
D. SÉBILO : également.

VU le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé,
VU le courrier du Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire daté du 28 août 2020,
Considérant que les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet au cours de la phase de consultation administrative,

Le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS DECIDE :

- **D'EMETTRE un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé.**

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FÉVRIER 2021

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que l'agent actuellement sur le poste d'intendante au Multi Accueil assure le remplacement de la titulaire depuis plus d'un an et demi. L'agent titulaire du poste ayant été reclassée sur un poste aménagé, il a été proposé à sa remplaçante de prendre officiellement le poste en complément de son temps de travail à l'école Marie-Pape Carpentier.

Cette proposition a été acceptée par l'agent.

Son temps de travail passerait donc de 30,13 h/semaine à 34,64 h/semaine.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10 %, elle a été soumise pour avis au comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique du 5 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 6 janvier 2021,

VU l'accord de l'agent

CONSIDÉRANT qu'il est important de nommer un agent permanent sur le poste d'intendante au multi-accueil à la suite du reclassement de l'agent initialement nommé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet (30,13 h/semaine).
- **CRÉER** le poste d'adjoint technique à temps non complet (34,64 h/semaine).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er février 2021					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	3	5,49
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	14	4	12,99

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	0	2
Agent de Maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	7,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	8	10,08
TOTAL		42	39	15	35,3
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	4	4	4	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	3	3	2	2,6
TOTAL		10	10	7	9,11
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		86	82	31	75,45
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois

SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

11. EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune d'Herbignac a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONCLURE** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer l'avenant.

12. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique aux Élus que, lors du 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire, pour répondre aux préconisations nationales, de nombreux agents ont télétravaillé.

Le télétravail n'avait pas été mis en œuvre au sein de la collectivité avant mars 2019.

Afin de pouvoir répondre aux agents qui souhaiteraient continuer à télétravailler après la crise sanitaire, une charte du télétravail a été rédigée en collaboration avec les membres du comité technique.

Madame DRÉNO présente le projet de charte du télétravail qui a été transmise aux Elus avec la note de synthèse.

Au regard de l'article L.1222-9 du code du travail, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient été exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisés hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il est attribué un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent pourra demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique.

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Peuvent y prétendre, les postes suivants :

- Agent à la vie associative et sportive.
- Gestionnaire ressources humaines.
- Agent comptable.
- Agent à l'état civil et service à la population.
- Assistantes de direction.
- Secrétariat des élus – assemblées – communication.
- Instructeur urbanisme.
- Agent de médiation culturelle.
- Chargé de la commande publique.
- Encadrant.
- Directeur de pôle.
- Animatrice relais assistants maternels.
- Conducteur d'opérations.
- Directeur général.

De manière générale, les critères suivants ne permettent pas le télétravail :

- Poste dont les missions principales nécessitent une présence impérative et quotidienne.
- Poste dont les missions ne comportent pas des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail d'une demi-journée minimum.
- Poste dont les missions comportent un volant important d'encadrement de proximité.

Des restrictions liées à la sécurité des données, des contraintes informatiques ou de débit peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste.

La question de l'accès sécurisé à distance aux dossiers et applications informatiques est organisée par CAP Atlantique (service informatique mutualisé).

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service.

Mme La Maire : aujourd'hui le télétravail est obligatoire avec la crise sanitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le projet de charte du télétravail ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Vie Économique du 6 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'il est important d'anticiper les demandes des agents en mettant en œuvre le télétravail au sein de la collectivité et que celui-ci ne nuit pas à la qualité du service public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE :

- **DÉCIDER** de mettre en œuvre le télétravail au sein de la collectivité.
- **D'APPROUVER** la charte du télétravail.
- **DIRE** que cette charte s'appliquera à l'issue de la période de crise sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme La Maire : Nous avons prévu le vote du budget au conseil municipal d'avril. Je vous propose de reporter le débat budgétaire de février à mars. Ça donne du temps aux équipes en ces conditions particulières. Comme vous le savez il y a un plan de relance en cours et peut-être des opportunités d'aides financières. Vous ne voyez pas d'inconvénients à ce qu'on reporte et on sera toujours dans les délais ?

Pas d'opposition des Elus.

Je propose de maintenir le Conseil Municipal du 10 février à 18 H 30.

En ce qui concerne les vaccins, vous avez entendu certaines choses. Il y a eu une visio conférence avec la préfecture le lundi 18 janvier. Ce sujet a été abordé au bureau de CAP ATLANTIQUE jeudi dernier. Il y a quelques centres ouverts sur le département. Le plus proche pour nous c'est St Nazaire. Il n'y aura pas d'autres centres aujourd'hui car il n'y a plus de vaccins. La priorité est donnée à l'Est de la France. Pour nous ce sera le Moderna mais pas avant fin février pour les livraisons. Les communes, notamment La Baule, se sont positionnées pour être centre. Pour l'instant l'ARS n'a rien validée.

P.-L. PHILIPPE : quand les lieux de vaccination seront identifiés, ne serait-il pas possible d'envisager, avec le minibus de la commune et celui de la maison de retraite, de faire un co-voiturage pour ces personnes âgées afin de les conduire au centre de vaccination ? La commune étant vaste, cela aiderait les personnes isolées, excentrées du bourg qui ne peuvent pas se déplacer.

Mme La Maire : regrouper des personnes âgées ça pose question. Il y a peut-être une formule à trouver. Il faut prendre toutes les précautions nécessaires. A réfléchir.

Je vous informe également que Marie-Renée BIZET sera absente plusieurs mois pour des raisons de santé.

P.-L. PHILIPPE : j'ai été interpellé par des gens qui habitent entre Herbignac et La Roche Bernard sur la dangerosité de cette départementale. Ne serait-il pas judicieux de rencontrer le département pour sécuriser certaines intersections, notamment celle où il y a eu un accident mortel récemment ? Sur cette route les gens vont très vite et il y a véritablement un danger en tous cas pour les cyclistes et les motos. Certaines personnes n'osent même plus sortir de chez elles à vélo. Y a-t-il une possibilité que la municipalité majoritaire puisse rencontrer le département afin de sécuriser des intersections ?

Mme La Maire : juste une précision sur l'accident. J'ai eu le rapport des gendarmes, personne n'est en tort. C'est vraiment un mauvais concours de circonstances. Il y a aucune faute des personnes impliquées. Au demeurant c'est une route qui reste dangereuse.

A. FOURNIER : effectivement c'est une route à très grande circulation. Pour la suggestion au Conseil Départemental, on a bien conscience de la dangerosité. Ce n'est pas nous qui gérons cette départementale. On doit les rencontrer début mars pour faire un point avec eux.

Maël CARIOU : nous sommes obligés d'annuler le comité participatif qui était prévu le 4 février à 18h30. On envisage de le reporter sur un samedi pour respecter les heures du couvre-feu. Dès que la date sera callée vous en serez informés

La réunion des référents secteurs a été avancée à 18h.

Mme La Maire : on ne peut pas tout annuler non plus. On essaie d'adapter les horaires. Ce n'est pas toujours facile. On essaie de travailler en montrant l'exemple.

Fin de séance à 19h24